



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231211-VI-DEC-2023-196-AU
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-N 196

OBJET : Signature du contrat de maintenance GESCIME

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de contrat transmis à la Ville d'Etampes,

CONSIDERANT la nécessité de conserver un contrat de maintenance pour la gestion des sites funéraires

CONSIDERANT la proposition de la société GESCIME,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat de maintenance avec la Société « GESCIME » - 190 rue Robert Castel - 29200 BREST – pour la maintenance du logiciel des sites funéraires;

ARTICLE 2 : le montant annuel de la maintenance du logiciel GESCIME s'élève à 1 181.63 € HT.

ARTICLE 3: le contrat prendra effet à compter du 28 novembre 2023 et sera renouvelé par période d'un an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder le 27 novembre 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

091219102253-20231211-VILLE D'ETAMPES-196-AU
Date de télétransmission : 12/12/2023
Le Directeur Général des Services

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La Société GESCIME représentée par Thierry LE SCAO,

Fait à Etampes, le 11 DEC. 2023



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

13 DEC. 2023